

08 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 septembre 2006](#)

Calamités publiques

Reconnaissance de calamités publiques et extension des étendues géographiques

Reconnaissance de calamités publiques et extension des étendues géographiques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé sept projets d'arrêté royal considérant comme calamités publiques certaines pluies intenses et délimitant l'étendue géographique de celles-ci. L'ampleur géographique de la calamité des 19 et 20 août 2005 est étendue à la commune de Zomergem. Les pluies intenses, localement accompagnées de chute de grêlons, survenues le 5 mai 2006 dans les communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Mont-Saint-Guibert et Walhain dans le Brabant wallon ont été reconnues comme calamité. Les pluies intenses qui ont touché, le 6 juillet 2006, les communes de Scherpenheuvel-Zichem dans le Brabant flamand et Orp-Jauche dans le Brabant wallon ont été reconnues comme calamité publique. L'étendue de la calamité des 3 et 4 juillet 2005 a été élargie aux communes de Gavere et Sint-Martens-Latem. L'étendue géographique de la calamité publique des 29 et 30 juillet 2005 a été élargie aux communes de Baarle-Hertog, Duffel, Kasterlee et Ravels. Les pluies intenses survenues les 24 et 25 août 2006 dans les communes de Aalter, Assenede, Deinze, De Pinte, Destelbergen, Eeklo, Evergem, Gavere Gent, Geraardsbergen, Herzele, Kaprijke, Knesselare, Kruishoutem, Laarne, Lierde, Lochristi, Lovendegem, Maldegem, Melle, Merelbeke, Moerbeke, Nazareth, Nevele, Ninove, Oosterzele, Oudenaarde, Ronse, Sint-Laureins, Sint-Lievens-Houtem, Sint-Martens-Latem, Waarschoot, Wetteren, Zingem, Zomergem, Zottegem, Zulte, Zwalm, Somme-Leuze, Havelange, Durbuy et Ruiselede ont été reconnues comme calamité. La tornade survenue le 18 août 2004 dans les communes de Amel, Florenville et Houffalize a été reconnue comme calamité publique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe